

ARRETE DU MAIRE N°2026_458
ANNULE ET REMPLACE N° 2026_332

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement

Place Libération
FESTIVITES DU 13 JUILLET 2026

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'organisation des festivités du 13 juillet 2026 et du feu d'artifice à Rives,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer temporairement le stationnement afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1 – Suite à l'annulation du feu d'artifice ; l'arrêté N°2026_458 annule et remplace l'arrêté n°2026_332

Article 2 – Afin d'organiser les festivités du 13 juillet 2026, seule **la Place Libération sera interdite aux stationnements et à la circulation le 13 juillet 2026, à partir de 14h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 07h00.**

Article 3 – Les rues et parking suivants resteront accessibles : Parking du Collège (Parking Henri Guillot), Rue Georges Janin Coste, Rue Lamartine, Rue des Ecrins, Rue de la République.

Article 4 – La signalisation indiquant cette manifestation, la circulation et le stationnement interdits des véhicules, sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la ville et de la Police Municipale.

Article 5 – Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 6 – La Direction Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 7 – Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 08 juillet 2026

Le Maire,
Julien STEVANT